

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents :

M. Alain MENSION, Maire

M.Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN (à partir du milieu du point n°1) - Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : M.Mmes Isabelle BRESSAN (jusqu'au milieu du point n°1) représentée par Geneviève LECLERCQ – Laurent LENNE représenté par Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK représenté par Christian LANGELIN – Thérèse DELCOURT représentée par Michel COURTECUISSÉ – Renelle LOLIVIER représentée par Maryline MARLIERE – Erick CHARTON représenté par Bruno BARCA – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Francis DERIN.

Etait absente : Mme Solange LA GANGA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Geneviève LECLERCQ, 2<sup>ème</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et création d'un poste d'Adjointe au Maire.

M. le Maire rappelle que :

- le nombre des membres du Conseil Municipal est fixé conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour une commune de 3 500 à 4 999 habitants : 27 membres,
- le nombre maximum d'Adjoints au Maire pour la commune correspond à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints,
- le 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de cinq Adjoints au Maire,

et il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjointe au Maire et ainsi de porter le nombre des Adjoints à six.

M. Barca souhaite connaître les motivations qui ont conduit la Municipalité à créer un nouveau poste d'Adjointe après quatre années de fonctionnement.

M. le Maire fait remarquer que malgré leur dynamisme, les associations locales peuvent être fragilisées comme cela a pu être constaté encore récemment. Il importe donc de pouvoir être à leurs côtés, d'être à leur écoute et d'être en mesure de les accompagner dans leur quotidien. Il est aussi important d'établir avec elles une relation très privilégiée, exercice qui serait d'autant plus difficile pour un adjoint devant déjà assumer plusieurs responsabilités.

M. le Maire souligne également le rôle primordial que jouent les associations dans la vie d'une commune ainsi que le fait qu'elles sont des partenaires essentiels qu'il convient de préserver et ce, dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus contraint.

Il explique par ailleurs qu'avec l'avis favorable de l'équipe municipale, le choix de confier sans attendre cette mission à une nouvelle adjointe a été effectué avec comme premier objectif de travailler avec les associations locales sur des projets communs et de conventionner avec elles.

M. Barca rappelle que M. le Maire s'était engagé à ne pas augmenter les indemnités des Adjointes. Or, un poste supplémentaire est créé, ce qui impactera le budget. Même s'il n'est pas contre le fait d'indemniser les Adjointes car cela a son importance, il constate que l'engagement pris n'est pas tenu. De plus, plusieurs conseillers sont déjà délégués et la délégation de l'un d'entre eux aurait pu être étendue ou ces nouvelles fonctions auraient pu être confiées à un autre conseiller municipal.

M. le Maire fait d'abord remarquer que dans le cas présent, le montant des indemnités des élus n'est pas augmenté et que le taux adopté est largement inférieur au maximum fixé à 55 % de l'indice brut de la Fonction Publique.

Ensuite, il rappelle que l'engagement qui avait été pris portait, d'une part, sur le fait que le taux des indemnités des élus pour le second mandat serait identique à celui appliqué durant le premier. Ce qui a été fait et généré d'importantes économies. D'autre part, la municipalité a souhaité limiter le nombre d'Adjointes, répartir les compétences parmi les conseillers municipaux et ainsi impliquer plus d'élus dans les différentes missions à accomplir. Il ajoute que cela fonctionne très bien d'autant que ces conseillers, qu'il remercie, s'impliquent et s'investissent parfaitement dans leurs délégations.

Par rapport au fait que la délégation aurait pu être confiée à un conseiller, M. le Maire pense, qu'au regard du travail qui sera à fournir dans les mois à venir, il convenait d'adapter le poste à l'enjeu. En effet, l'importance des missions qui seront à mener nécessitera un important investissement et une très grande disponibilité. L'objectif est de pouvoir rencontrer les représentants de chacune des associations, d'être à l'écoute tant de leurs difficultés que de leurs souhaits, d'être le relais logistique avec notamment le service technique mais également de travailler avec eux sur l'élaboration de projets communs et le conventionnement.

*Arrivée de Mme Isabelle Bressan, Adjointe*

M. Cédric Sticker, Conseiller Municipal délégué, rappelle que deux Conseillers Municipaux démissionnaires qui avaient reçu une délégation n'ont pas été remplacés. Le budget des indemnités n'a donc pas été augmenté.

M. le Maire fait remarquer que si la comparaison est effectuée avec les précédentes, la municipalité actuelle est celle qui est la moins rémunérée et ce, depuis le premier mandat.

Il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

## 2. Election de l'Adjointe au Maire.

M. le Maire rappelle que pour une commune comme Raimbeaucourt, soit une commune comprenant entre 3 500 à 4 999 habitants, le nombre des membres du Conseil Municipal est fixé à 27 (article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que le nombre maximum d'Adjoints au Maire correspond à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints.

Par ailleurs, il précise qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint dans les communes de plus de 1 000 habitants, cet Adjoint est élu selon les règles prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi, l'élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il indique que pour l'élection, un secrétaire et deux assesseurs doivent être désignés et il propose respectivement Mme Skotarek, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Leclercq, 2<sup>ème</sup> Adjointe et M. Sticker, Conseiller Municipal délégué. A l'issue, un procès-verbal sera dressé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la sixième Adjointe selon les dispositions énoncées ci-dessus et Mme Pascaline Vitellaro se déclare candidate à ce poste.

### Premier tour de scrutin

A l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal a déposé son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet et le dépouillement a été opéré :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nul par bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés	23
f. Majorité absolue	12

Mme Pascaline Vitellaro ayant obtenu vingt-trois (23) suffrages est proclamée élue et est immédiatement installée.

M. le Maire précise que Mme Vitellaro sera donc déléguée aux associations et que, de fait, les délégations de Mme Isabelle BRESSAN et de M. Laurent LENNE seront modifiées comme suit :

→ Mme Bressan sera déléguée aux cérémonies, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

→ M. Lenne sera délégué aux fêtes

## 3. Régime indemnitaire des élus : détermination de l'indemnité de fonctions de l'Adjointe au Maire nouvellement élue.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, avec effet immédiat, le taux de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Mme Pascaline Vitellaro, sixième Adjointe, à 14 % de l'indice brut terminal

de la fonction publique et il précise que ce taux est identique à celui adopté pour l'ensemble des cinq autres Adjoints élus le trente mars 2014.

Il rappelle que le tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués était joint en annexe de la convocation et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

#### 4. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mercredi 31 octobre 2018.

M. le Maire indique que des observations ont été formulées par :

- Mme Anne-Josèphe Riffelaere – Point n°11 – Personnel communal/11-1- Entretiens professionnels annuels – Mise en place des critères d'évaluation – page 15 : la transcription de la question posée par Mme Riffelaere est erronée : elle portait sur le nombre de supérieurs hiérarchiques menant les entretiens et non sur le nombre de personnes reçues.
- M. Erick Charton – Point n°11 – Personnel communal/11-2 – Institution du travail à temps partiel – Modalités d'exercice : M. Charton souhaite que sa question et la réponse apportée par M. le Maire soient transcrites telles qu'elles ont été énoncées. De plus, il rappelle qu'il avait bien noté que les demandes relevant de ce dispositif n'émanait donc que des seuls salariés.

Il rappelle que les courriers de Mme Riffelaere et de M. Charton étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le compte rendu de la réunion du 31 octobre dernier qui avait déjà été transmis aux élus et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions. M. le Maire ajoute que ces courriers seront également joints au compte rendu de la séance.

#### 5. Subventions à allouer :

##### 5-1 – Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt : défilé carnavalesque du 13 juillet 2018.

L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt n'ayant pas été reprise dans la liste des associations ayant participé au défilé carnavalesque du 13 juillet 2018 présentée au Conseil Municipal lors de sa séance du 31 octobre dernier, M. le Maire propose aux élus d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 150,00 €.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

##### 5-2 – Gymnastique Jeune France : subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 31 octobre dernier, les élus avaient décidé d'octroyer à la Gymnastique Jeune France une subvention exceptionnelle couvrant l'intégralité de la dépense à effectuer pour l'acquisition de tapis spécifiques pour poutre (tapis de réception). 1 500 € ont d'ores et déjà été alloués.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer à la Gymnastique Jeune France une subvention exceptionnelle complémentaire de 920 € et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 5-3 – Extravadance : subvention exceptionnelle pour la soirée de l'Elan du Cœur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Extravadance une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € pour sa participation à l'animation de la soirée de l'Elan du Cœur qui s'est déroulée le 29 septembre dernier et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

M. le Maire indique ne pas comprendre pourquoi, pour Extravadance, les élus de l'opposition adoptent une position différente de celle qu'ils ont pour les autres associations.

Pour Mme Skotarek cela est d'autant plus incompréhensible que le montant des cartes cadeaux remises à la cinquantaine de personnes en situation de handicap répertoriées dans la commune s'est élevé cette année à 50,00 €, ce qui n'est pas négligeable.

M. Barca, qui ne souhaite pas revenir sur le débat de l'an dernier, fait remarquer qu'il s'agit d'une subvention qui est allouée chaque année et qu'elle ne revêt donc plus un caractère exceptionnel.

M. le Maire précise qu'il a souhaité que cette subvention soit qualifiée d'exceptionnelle parce que son versement est conditionné à l'existence du spectacle et du partenariat pour l'Elan du Cœur. Si ce partenariat disparaît, cette subvention sera purement et simplement supprimée.

Mme Skotarek ajoute qu'avec la collaboration d'Extravadance, l'Elan du Cœur a été relancé et elle rappelle qu'auparavant les bénéfices découlant de la soirée étaient bien moins importants.

### 5. Décision budgétaire n°3.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

#### Fonctionnement

##### Dépenses :

020 - 615221 – Entretien des bâtiments publics	+ 3 050 €
020 - 6283 – Frais de nettoyage des locaux – Tennis	+ 900 €
212 - 6283 – Frais de nettoyage des locaux – Ecole Jules Ferry	+ 650 €
020 - 651 – Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	+ 4 100 €
025 - 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	+ 1 500 €
	<hr/>
TOTAL	+ 10 200 €

##### Recettes :

020 - 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 20 000 €
020 - 74832 – Attribution du Fonds Départemental de la taxe Professionnelle	- 9 800 €
	<hr/>
TOTAL	+ 10 200 €

#### Investissement

##### Dépenses :

814 - 21534 – Pose d'horloges astronomiques (stade de football + Rue Edouard Vaillant)	+ 750 €
--	---------

814 - 21534 – Fourniture et pose de commandes à clef des quatre mâts d'éclairage – Stade de football	+ 350 €
020 - 2158 – Acquisition de matériel pour pompes à eau	+ 2 400 €
TOTAL	<hr/> + 3 500 €

Recettes :

020 -10222 – FCTVA	+ 1 800 €
020 - 10226 – Taxe d'aménagement	+ 1 700 €
TOTAL	<hr/> + 3 500 €

Pour le fonctionnement et pour l'essentiel, M. Langelin précise que des crédits ont été ajoutés en dépenses pour :

- notamment la vérification/échange des extincteurs des bâtiments communaux (article 615221),
- l'entretien des locaux confiés à un prestataire dans le cadre du marché que l'UGAP a passé : ajout de salles à l'école Jules Ferry et du complexe de tennis Lucien Denetière (article 6283)
- des redevances pour logiciels des services de la mairie (article 651),
- l'octroi de subventions aux associations suivantes (article 6574) :
  - ↳ Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt,
  - ↳ Gymnastique La Jeune France
  - ↳ Extravadance

comme précisé précédemment (point n°5).

Concernant les recettes, il indique qu'il s'agit d'ajuster les crédits suite aux différentes notifications qui ont été adressées par le Conseil Départemental du Nord :

- pour la taxe additionnelle : prévu BP: 74 500 € - Notifié : 94 565, 05 €
- pour le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : prévu BP: 32 600 € - Notifié : 22 877, 31 €.

En investissement et pour la taxe d'aménagement, il s'agit également d'ajuster les crédits en fonction des versements perçus qui évolueront encore d'ici le 31 décembre 2018.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. Barca constate une augmentation de 20 000 € de la taxe additionnelle aux droits de mutation et il pense que cette hausse peut être liée au fait que les transactions immobilières dans la commune ont été plus importantes mais, pour le fonds départemental de la taxe professionnelle, il demande ce qui peut expliquer la diminution de 10 000 € et s'il est fonction du nombre d'entreprises existant dans la commune.

Que ce soit pour la taxe professionnelle ou additionnelle, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un fonds de péréquation réparti par le Département entre les communes éligibles en fonction de critères comme le nombre d'habitants, le potentiel ou l'effort fiscal.

Il confirme par ailleurs à M. Barca que ces fonds ne sont pas directement liés à l'activité locale immobilière ou à celles des entreprises existant sur la commune. Les montants sont notifiés par le Département aux communes concernées en fin d'exercice et lors de l'élaboration du budget, les crédits sont inscrits à hauteur des sommes perçues N-1, d'où les ajustements nécessaires.

M. Langelin indique qu'il existe d'autres taxes qui sont perçues directement par les communes mais que Raimbeaucourt n'est pas concernée.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

#### 7. Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) – Fonds de concours communautaire.

M. le Maire explique que dans le cadre de son budget 2018, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Chaque commune dispose d'une somme qu'elle peut affecter en ce sens.

Il précise que pour Raimbeaucourt, le fonds de concours 2018 a été affecté aux travaux d'extension du CCAS Leseq Carpentier à hauteur de 30 000 € et qu'une convention portant sur les caractéristiques techniques, comptables et financières de ce fonds est à passer avec la CAD.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention portant affectation du fonds aux travaux de construction d'une extension du CCAS Leseq Carpentier et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 8. Acquisition d'un immeuble au profit de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition au profit de la commune de l'immeuble situé rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, n<sup>os</sup> 372,372 A, 372 B, 372 C, d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>, propriété de M. Bertrand Carlier, domicilié 407, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, au prix de 185 000 €, frais de notaire et de réalisation des diagnostics en sus,
- de l'autoriser à signer l'acte qui sera rédigé par le notaire désigné ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

A la question de M. Barca, M. le Maire répond qu'il s'agit effectivement de l'immeuble situé à proximité de la Poste et que l'emprise permettra de créer un accès à l'école Jules Ferry et des emplacements de stationnement. Il ajoute par ailleurs que cette proposition d'acquisition a été conditionnée au fait que l'immeuble devait être libre de toute occupation.

M. le Maire rappelle que l'avis des domaines et le plan cadastral étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 9. Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF Nord) :

##### 9-1 – Renouvellement de la convention de prestation de service ALSH.

M. le Maire donne la parole à Mme Geneviève Leclercq, Adjointe à l'école, aux accueils de loisirs qui explique que la CAF du Nord sollicite le Conseil Municipal pour le renouvellement de la convention de prestations de service ALSH qui englobe les :

- activités extrascolaires : petites vacances et vacances d'été
- activités périscolaires

→ activités ados jeunes  
pour la période 2019/2021.

Elle précise que le principe est identique à celui des années précédentes et que la CAF intervient financièrement pour les prestations proposées aux enfants tant dans le cadre extrascolaire que périscolaire. Elle confirme à M. Barca qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention et propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement de cette convention comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 9-2 – Engagement de la commune dans le Plan mercredi.

M. le Maire donne la parole à Mme Leclercq qui précise que dans la continuité du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui permet la mise en place d'une semaine de quatre jours depuis la rentrée scolaire 2017, le gouvernement a mis en place le Plan mercredi.

Elle indique que ce Plan mercredi permet, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), la prise en compte de l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire le mercredi avec des activités qui respectent les critères, la charte qualité du Plan mercredi et que pour bénéficier du label Plan mercredi, les collectivités doivent remplir trois conditions :

- organiser un accueil de loisirs périscolaire,
- conclure un Projet Educatif Territorial (PEdT) intégrant le mercredi,
- s'engager à respecter la charte qualité du Plan mercredi.

Mme Leclercq précise que la CAF est signataire de la convention PEdT et de la convention charte qualité Plan mercredi aux côtés des services de l'Etat et que l'aide qu'elle apporte prend la forme d'une bonification de la prestation de service ALSH de 0,46 € portant le financement à 1 € de l'heure par enfant.

Elle explique de plus que le Plan mercredi vise à proposer des activités de qualité en lien avec celles qui se déroulent lors de la garderie organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sachant que ce service périscolaire est déjà déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) tout comme celui du mercredi d'ailleurs.

Suite à la remarque de M. Barca, Mme Leclercq précise que les activités proposées dans le cadre du Plan mercredi s'inscrivent effectivement dans le cadre d'un accueil de loisirs. Cet accueil fonctionne de 7 h à 13 h et quinze enfants, encadrés par trois animateurs titulaires du BAFA, y sont inscrits.

Elle ajoute qu'avec son engagement dans le Plan mercredi, la commune pourra bénéficier de la bonification de la prestation de service ALSH prévue par la CAF portant ainsi le montant du financement à 1 € de l'heure par enfant. De plus, le fait de pouvoir s'engager dans le Plan mercredi avant le 31 décembre prochain, permettra à la commune de bénéficier rétroactivement du financement alloué, soit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Mme Leclercq rappelle à M. Barca que l'accueil du mercredi fonctionne de 7 h à 13 h et ajoute que de 9 h à 11 h30 aucune arrivée et aucun départ d'enfant ne sont acceptés et ce, de façon à éviter toute interruption dans les activités proposées.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'engagement de la commune dans le Plan mercredi,
- d'autoriser M. le Maire à signer :
  - la convention PEdT,
  - la convention Charte qualité du Plan mercredi,
  - la convention liée à la bonification de la prestation de service ALSH,
  - les avenants et autres documents pouvant s'y rapporter.

M. le Maire rappelle que les modèles de convention PEdT et Charte qualité étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 10. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### 10-1- Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

##### 10-2- Marchés publics selon la procédure adaptée

###### 10-2-1 – Extension du CCAS Lesecq Carpentier

M. le Maire informe les élus que le marché pour la réalisation des travaux d'extension pour le CCAS Lesecq Carpentier a été attribué comme suit :

- Lot n°1 - Gros œuvre, bardage, isolation, couverture, zinguerie, étanchéité :  
SA Jules ANQUEZ, 87, rue Jules Ferry – 62950 Noyelles-Godault pour un montant de 96 252,21 € HT,
- Lot n°2 – Menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures bois :  
Groupement Cogez Métal SA, 141, rue Alphonse Hayez – 59500 Douai /SARL GM Morel, 61, rue Storez – 59500 Douai – mandataire :  
Cogez Métal SA – pour un montant de 11 318,78 € HT,
- Lot n°3 – Plâtrerie, isolation, faux plafonds, carrelages, faïences, peintures :  
MP Entreprise, 6, rue du Calvaire – 62790 Leforest pour un montant de 17 598,10 € HT,
- Lot n°4 – Electricité, chauffage, ventilation, plomberie :  
SARL EGCA, 820, rue Molière – 59226 Rumegies pour un montant de 13 311,00 € HT,
- Lot n°5 – Alarme intrusion, contrôle d'accès :  
SARL EGCA, 820, rue Molière – 59226 Rumegies pour un montant de 2 116,00 € HT,

soit un total de 140 596,09 € HT.

### 10-2-2 – Mise en place et gestion des contrats d'assurance pour la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché a été attribué comme suit :

- Lot n°1 – Responsabilité civile et risques annexes : SMACL Assurances, 141, avenue Salvator-Allende – CS 20000 – 79031 WIORT Cedex 9 – offre de base – 1 369,50 € TTC/an
- Lot n°2 – Dommages aux biens et risques annexes : Assurances sécurité, 64, avenue Kennedy – 59000 LILLE/Groupama, 2, rue Léon Patoux – CS 90010 – 51686 REIMS Cedex – offre de base – 11 565,00 € TTC/an
- Lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes : Assurance sécurité, 64, avenue Kennedy – 59000 LILLE/Groupama, 2, rue Léon Patoux – CS 90010 – 51686 REIMS Cedex – offre de base + auto missions : 2 770,00 € TTC/an
- Lot n°4 – Protection juridique de la ville, de ses agents, de ses élus et des administrateurs du CCAS : Cabinet 2C Courtage, Résidence Théophile Gautier – 7, rue Georges Magnoac – 65000 TARBES/CFDP Assurances – Immeuble l'Europe, 62, rue de Bonnel – 69003 LYON – 988,21 € TTC/an

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour trois années.

M. Barca souhaite savoir si ces contrats englobent l'assurance pour les arrêts maladies des personnels.

Il est précisé que le marché ne concerne pas l'assurance statutaire, le contrat pour la période 2017/2020 ayant été passé avec la CNP par le biais du Cdg59 (délibérations du Conseil Municipal en date des 09 mars 2016 et 10 février 2017).

### 10-2-3 – Organisation d'un séjour à la neige pour les enfants de 9 à 11 ans, classes de CM2 des écoles de Raimbeaucourt – du samedi 09 au dimanche 17 février 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché a été confié à l'Association Découverte Aventures Vacances (ADAV), 10 bis rue du Collège, 59380 BERGUES au prix de 785 € TTC/enfant et que le lieu du séjour est le Chalet de l'Aurore, station La Féclaz en Savoie.

Il rappelle que les arrêtés du 29 octobre, 21 novembre et 23 novembre 2018 correspondant à ces décisions étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 11. Questions diverses.

M. Barca souhaite savoir si des suites ont été données aux courriers adressés par M. le Maire aux directeurs de Floralys et de Norevie.

M. le Maire indique que le Directeur de Floralys tout comme celui de Norevie ont apporté une réponse aux courriers qui leur ont été envoyés. Le premier élude plutôt les questions posées. La position du second est plutôt cinglante quant au mode de gestion de Floralys. De plus amples précisions seront demandées et ce afin d'obtenir des garanties sur le fonctionnement à venir de ce service. Il ajoute que les courriers reçus seront joints au compte rendu de la réunion.

Plus aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.